

Informations de base

2016/0259(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Procédure terminée

Année européenne du patrimoine culturel 2018



Subject

4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		DIACONU Mircea (ALDE)	08/09/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej (PPE) MORGANO Luigi (S&D) LEWER Andrew (ECR) MALTESE Curzio (GUE /NGL) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD) BILDE Dominique (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		ARTHUIS Jean (ALDE)	15/09/2016

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3533	2017-05-11
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor	
Comité européen des régions			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/08/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0543 	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/11/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
08/11/2016	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
17/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0340/2016	Résumé
28/02/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0140/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
11/05/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/05/2017	Signature de l'acte final		
17/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0259(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 167-p5
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/07655

Portail de documentation



Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	BUDG	PE592.101	17/10/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0340/2016	17/11/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0140/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00010/2017/LEX	17/05/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2016)0543 	30/08/2016	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)363	07/06/2017	
Document de suivi	COM(2019)0548 	28/10/2019	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2016)0543	18/10/2016	
Contribution	IT_SENATE	COM(2016)0543	11/11/2016	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2016)0543	11/11/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/0864
JO L 131 20.05.2017, p. 0001

Résumé

Année européenne du patrimoine culturel 2018

2016/0259(COD) - 17/05/2017 - Acte final

OBJECTIF: instaurer une Année européenne du patrimoine culturel en 2018.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/864 du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018).

CONTENU: la présente décision vise à **proclamer l'année 2018 «Année européenne du patrimoine culturel»**. L'initiative a pour objectifs i) d'encourager le partage et l'appréciation du patrimoine culturel de l'Europe, ii) de sensibiliser à l'histoire et aux valeurs communes, et iii) de renforcer un sentiment d'appartenance à un espace européen commun.

L'année 2018 revêt une importance symbolique et historique pour l'Europe et son patrimoine culturel, parce qu'elle marque une série d'événements tels que le 100e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale et de l'indépendance de plusieurs États membres ainsi que le 400e anniversaire du début de la guerre de Trente Ans.

Dans sa [résolution](#) du 8 septembre 2015, le Parlement européen avait recommandé de proclamer, de préférence avant 2018, une Année européenne du patrimoine culturel.

Objectifs: L'Année européenne appuiera les efforts fournis par l'Union, les États membres et les autorités régionales et locales, en coopération avec le secteur du patrimoine culturel et la société civile, afin de protéger, de développer et de promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe.

Les principaux objectifs spécifiques sont les suivants:

- encourager les approches relatives au patrimoine culturel qui sont centrées sur l'être humain, inclusives et durables;
- stimuler le débat, la recherche et l'échange de bonnes pratiques sur la qualité de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, ainsi que sur les interventions contemporaines dans l'environnement historique;
- promouvoir des solutions qui rendent le patrimoine culturel accessible à tous, y compris par des moyens numériques;
- encourager les synergies entre les politiques relatives au patrimoine culturel et celles relatives à l'environnement;
- encourager les stratégies de développement régional et local qui exploitent le potentiel du patrimoine culturel, y compris par la promotion du tourisme durable;
- souligner le potentiel de la coopération dans les questions touchant au patrimoine culturel en vue de renforcer les liens au sein de l'Union et avec des pays en dehors de l'Union et d'encourager le dialogue interculturel, la réconciliation après un conflit et la prévention des conflits;
- renforcer les initiatives de prévention du trafic illicite de biens culturels.

Les **mesures éligibles** consisteront, entre autres, en des événements, des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation, des expositions, ainsi qu'en la promotion de projets et de réseaux liés à l'Année européenne, y compris via les médias et les réseaux sociaux.

Coordination au niveau des États membres et de l'Union: l'organisation de la participation à l'Année européenne au niveau national relèvera de la responsabilité des États membres. Des coordinateurs nationaux seront désignés à cette fin.

La Commission organisera régulièrement des réunions des coordinateurs nationaux auxquelles les **représentants du Parlement européen** pourront participer en qualité d'observateurs.

Les parties prenantes et les représentants des organisations qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel, y compris les réseaux culturels transnationaux existants et les ONG concernées, ainsi que les organisations de la jeunesse seront également impliqués.

Financement: le cofinancement des activités mettant en œuvre l'Année européenne est conforme aux règles applicables aux programmes existants, comme le [programme «Europe créative»](#). Il sera alloué dans le cadre des possibilités existantes pour la fixation des priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle.

L'Année européenne sera dotée d'une enveloppe financière spécifique de **8 millions EUR** pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.6.2017.

Année européenne du patrimoine culturel 2018

2016/0259(COD) - 30/08/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer une Année européenne du patrimoine culturel en 2018.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les idéaux, les principes et les valeurs intrinsèques du patrimoine culturel européen constituent pour l'Europe une source commune de mémoire, de compréhension, d'identité, de dialogue, de cohésion et de créativité.

Depuis l'adoption de [l'agenda européen de la culture](#) en 2007, le patrimoine culturel figure au rang des priorités des programmes de travail successifs du Conseil en faveur de la culture, y compris du programme actuel pour la période 2015-2018.

Dans ses [conclusions sur la gouvernance participative du patrimoine culturel](#), adoptées le 25 novembre 2014, le Conseil a, en particulier, invité la Commission à proposer une «Année européenne du patrimoine culturel». Le Parlement européen a fait de même dans [sa résolution](#), incitant la Commission à «proclamer, de préférence avant 2018, une Année européenne du patrimoine culturel».

Le secteur du patrimoine en Europe se heurte à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles :

- une diminution des budgets publics,
- une baisse de la participation aux activités culturelles traditionnelles,
- une augmentation des contraintes physiques,
- des pressions environnementales qui s'exercent sur les sites du patrimoine,
- une transformation des chaînes de valeur,
- des attentes en raison du passage au numérique ainsi que le trafic illicite de biens culturels.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Année européenne est l'occasion de sensibiliser le public aux difficultés et aux perspectives existantes et de mettre en exergue le rôle de l'UE dans la promotion de solutions communes.

CONTENU : il est proposé d'instituer une «Année européenne du patrimoine culturel» en 2018.

Objectifs : l'Année européenne aura pour objectif général :

- contribuer à promouvoir le rôle du patrimoine culturel européen en tant que composante essentielle de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. Elle devrait mettre en évidence les meilleurs moyens d'assurer la conservation et la sauvegarde de ce patrimoine et sa jouissance par un public plus large et plus diversifié. Il pourrait notamment s'agir de mesures visant à conquérir de nouveaux publics et à assurer l'éducation au patrimoine qui respecteraient pleinement les compétences des États membres, contribuant ainsi à l'inclusion et à l'intégration sociales;
- améliorer la contribution du patrimoine culturel européen à l'économie et à la société, grâce à son potentiel économique direct et indirect, ce qui inclut la capacité à soutenir les secteurs de la culture et de la création et à inspirer la création et l'innovation, à promouvoir un tourisme durable et à créer des emplois à long terme au niveau local;
- contribuer à promouvoir le patrimoine culturel en tant qu'élément important de la dimension internationale de l'UE, en se fondant sur l'intérêt des pays partenaires pour le patrimoine et l'expertise de l'Europe. Le patrimoine joue un rôle essentiel dans plusieurs programmes touchant au domaine des relations extérieures, principalement (mais pas exclusivement) au Proche-Orient. La promotion de la valeur du patrimoine culturel constitue également une réaction à la destruction délibérée de chefs-d'œuvre culturels dans les zones de conflit.

Des objectifs spécifiques viennent détailler ces grands objectifs généraux.

Mesures : la proposition présente l'ensemble des mesures pouvant être organisées et subsidiées au titre de l'Année tant au niveau européen, national, régional que local :

- conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat et à sensibiliser à l'importance et à la valeur du patrimoine culturel;
- campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation afin de transmettre des valeurs telles que la diversité et le dialogue interculturel en se fondant sur des éléments tangibles du riche patrimoine européen et afin de stimuler la contribution du public à la protection et à la gestion du patrimoine;
- partage des expériences et des bonnes pratiques des administrations nationales, régionales et locales, et d'autres organisations, en vue de diffuser des informations au sujet du patrimoine culturel;
- réalisation d'études et d'activités de recherche et d'innovation et diffusion de leurs résultats à l'échelon européen ou national.

Coordination avec les États membres : chaque État membre devra désigner un coordonnateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Le coordonnateur devra veiller à la coordination des activités pertinente. Le coordonnateur veille à la coordination des activités pertinentes au niveau national.

Coordination au niveau de l'Union : la Commission devra organiser des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner le déroulement de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre aux niveaux national et européen.

Coopération internationale : la Commission devra coopérer avec les organisations internationales concernées, notamment l'Unesco et le Conseil de l'Europe, tout en s'attachant à assurer la visibilité de la participation de l'UE.

Financement : il est prévu de **cofinancer**, au niveau européen, des activités menées au soutien de l'Année européenne conformément aux règles applicables au programme «[Europe créative](#)», et aux priorités définies sur une base annuelle ou pluriannuelle.

L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur d'autres programmes et politiques dans le cadre de leurs dispositions juridiques et financières existantes.

Suivi et évaluation : la Commission devra présenter, le 31 décembre 2019 au plus tard, un rapport au Parlement européen et au Conseil notamment, sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans la proposition de décision.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : **aucun financement additionnel n'est demandé pour cette Année européenne.** La présente initiative ne requiert pas de ressources budgétaires supplémentaires de l'UE. La flexibilité, qui permet de définir des priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle dans les programmes considérés, est suffisante pour envisager une campagne de sensibilisation d'une ampleur comparable à aux campagnes qui ont été menées lors des Années européennes précédentes.

Année européenne du patrimoine culturel 2018

2016/0259(COD) - 17/11/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Mircea DIACONU (ADLE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit:

Objectif de l'Année : l'objectif principal de l'Année devrait être de mettre en valeur le patrimoine culturel européen qui s'est forgé au fil d'une histoire séculaire et des interactions entre les États membres et les peuples européens. Elle devrait améliorer la contribution du patrimoine culturel européen à l'économie et à la société, grâce à son potentiel économique direct et indirect, ce qui inclut également les petites et moyennes entreprises (PME) et les projets de petite comme de grande envergure.

Groupe de travail : au cours du 1^{er} semestre 2017, la Commission devrait mettre en place un groupe de travail qui associerait le Parlement européen et les acteurs concernés. Pour le 31 décembre 2017 au plus tard, ce groupe devrait présenter un programme de travail qui détaillerait les activités prévues en 2018, y compris les dotations budgétaires correspondantes, ainsi que l'identité visuelle de l'Année européenne. Il devrait également désigner plusieurs initiatives phares qui seraient ensuite déployées dans le cadre de l'Année européenne.

Coordination au niveau des États membres : les autorités compétentes des États membres devraient collaborer avec les institutions de l'Union afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'Année européenne et d'en multiplier les retombées à travers des activités supplémentaires, l'engagement des collectivités, ainsi que des activités de diffusion.

La Commission devrait organiser pour sa part des réunions avec les coordonnateurs des États membres et des représentants du Parlement européen pour coordonner le déroulement de l'Année européenne. La Commission devrait appliquer à la coordination de l'Année européenne au niveau de l'Union une approche transversale qui puisse garantir la participation de toutes les directions générales concernées, sous la coordination de la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission, afin de susciter des synergies entre les différents programmes et initiatives de l'Union qui financent les projets de l'Année.

Participation de la société civile : la structure de l'Année européenne devrait permettre la participation active d'organisations professionnelles dans le domaine du patrimoine culturel, de réseaux culturels internationaux ainsi que d'ONG et d'associations culturelles intéressées, en particulier d'organisations de jeunes.

Budget : un article du budget général de l'Union devrait spécialement être consacré à l'Année européenne. Il devrait inclure les fonds prévus pour la préparation de cette Année, pour sa mise en œuvre et pour la réalisation des actions. L'Année devrait être dotée d'un montant total de **15 millions EUR**. La répartition annuelle indicative de ce budget devrait se présenter comme suit:

- 1 million EUR en 2017,
- 13 millions en 2018 et
- 1 million en 2019.

Activités financées : les activités organisées dans le cadre de l'Année devraient être cofinancées par des subventions spécifiques des autorités nationales, régionales et locales des États membres et par des mécanismes de financement flexibles, comme des partenariats public-privé et des financements participatifs.

Année européenne du patrimoine culturel 2018

2016/0259(COD) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 68 contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Objectif de l'Année: l'objectif principal de l'année 2018, proclamée «Année européenne du patrimoine culturel», devrait être **d'encourager le partage et l'appréciation du patrimoine culturel de l'Europe** en tant que ressource partagée, de **sensibiliser** à l'histoire et aux valeurs communes, et de renforcer un **sentiment d'appartenance** à un espace européen commun.

Les objectifs spécifiques devraient inclure:

- le lancement d'un vaste effort pour favoriser l'émergence de solutions novatrices et avant-gardistes aux défis du secteur du patrimoine culturel ;
- l'organisation d'une campagne de communication ciblant les écoliers et les jeunes ;
- le développement de nombreuses initiatives européennes transfrontalières initiées par les parties prenantes et les coordinateurs nationaux ;
- l'organisation de plus de 23.000 événements en 2018, touchant plus de 12,8 millions de participants.

Le label AEPC 2018 a été attribué à plus de 13 000 événements (dont 2.300 rien qu'en Irlande).

Projets financés par l'UE et initiatives européennes

La Commission a lancé un appel à propositions spécifique dans le cadre du programme « Europe créative ». En conséquence, 29 projets de coopération transnationale ont été sélectionnés sur 77 candidatures, pour un montant total de 4,8 millions d'euros.

L'Année européenne était une priorité horizontale du programme Erasmus + 2018 et Erasmus+ a octroyé près de 92 millions d'euros à 965 projets de coopération et de mobilité liés au patrimoine culturel. Un montant estimé à 6 milliards d'euros a été initialement mis à disposition pour le patrimoine culturel pour la période 2014-2020 au titre du Fonds de cohésion. En 2018 et 2019, Horizon 2020 a consacré jusqu'à 100 millions d'euros à des projets de recherche sur le patrimoine culturel.

Enfin, en 2018, la Commission a poursuivi son soutien politique et financier à Europeana, la plate-forme culturelle paneuropéenne en ligne.

Conclusion

Le rapport note que l'Année européenne du patrimoine culturel a eu un impact positif sur la perception du patrimoine culturel européen en tant que ressource précieuse pour l'Europe. En mettant en lumière le patrimoine culturel de l'Europe dans les agendas européens et nationaux et en mobilisant un large éventail d'acteurs, l'Année a contribué à un dialogue interculturel sur ce que l'Europe a en commun.

Le Parlement européen s'est montré très favorable à l'Année européenne et à de nouvelles actions au niveau de l'UE en faveur du patrimoine. Il s'est félicité du modèle de gestion intégrée et de l'esprit de coopération multipartite, et a appelé à un suivi ambitieux.

La Commission, conjointement avec les États membres et les parties prenantes du patrimoine culturel, continuera à mettre en œuvre une vision à plus long terme pour la gestion, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel de l'Europe.